



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 10 mars 2021

COVID-19

Renouvellement et adaptation de l'obligation de port du masque en extérieur dans le Cantal

Les derniers indicateurs de l'épidémie de COVID-19 dans le Cantal montrent une tendance à la diminution du nombre de contamination. Pour autant, nous ne devons pas relâcher nos efforts, et continuer d'appliquer strictement les gestes barrières afin de conforter cette tendance. C'est d'autant plus important que l'on constate, dans le même temps, une forte présence du variant britannique, plus contagieux, parmi le nombre de personnes contaminées dans le Cantal : 75,3% des tests COVID-19 positifs ayant fait l'objet d'une analyse confirment la présence du variant britannique.

Dans ce contexte, Serge Castel, préfet du Cantal, a pris mardi 9 mars 2021 un nouvel arrêté relatif à l'obligation de port du masque en extérieur.

Pris en concertation avec les maires concernés, cet arrêté modifie les jours et heures d'obligation de port du masque précédemment en vigueur afin de prendre en compte l'évolution de la fréquentation constatée dans certains lieux et d'harmoniser les plages horaires durant lesquelles le port du masque est obligatoire.

Les modifications portent sur :

- la station du Lioran : le port du masque est désormais obligatoire les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de 7h30 à 20h00.

En effet, si la fréquentation a diminué depuis la fin des vacances d'hiver, les activités organisées les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés impliquent des rassemblements parfois importants de personnes aux abords immédiats des commerces de la station, qui nécessitent de maintenir l'obligation de port du masque ces jours-là.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

- la suppression de l'obligation de port du masque sur la commune de Salers, pour tenir compte de la baisse de fréquentation constatée dans les rues avec la fin de la saison touristique d'hiver.
- la modification des horaires pour les autres lieux (rues visées dans l'arrêté à Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Mauriac et Saint-Flour, abords des établissements scolaires et crèches, gares ferroviaires, arrêts de transports, aéroport, parkings des commerces et zones commerciales.).

L'arrêté préfectoral est consultable sur www.cantal.gouv.fr



**PRÉFET
DU CANTAL**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID 19

AU 09 MARS 2021

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

POUR TOUTES LES PERSONNES DE ONZE ANS ET PLUS
(dispositions valables jusqu'au 1 avril 2021 inclus)





DE 7H30 À 20H00, SUR LES COMMUNES **D'ARPAJON-SUR-CÈRE, D'AURILLAC, DE MAURIAC, DE SAINT-FLOUR**, LORSQU'ELLES ACCÈDENT OU DEMEURENT DANS LES RUES LISTÉES DANS L'ARRÊTÉ N°2021-267 DU 9 MARS 2021



AUX ABORDS IMMÉDIATS* DES CRÈCHES, DES ÉCOLES, DES COLLÈGES, DES LYCÉES ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU CANTAL, **DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 À 20H00 ET LE SAMEDI DE 7H30 À 13H00**



AUX ABORDS IMMÉDIATS * ET DANS TOUTES LES GARES FERROVIAIRES DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 20H00



AUX ARRÊTS DES TRANSPORTS INTRA-URBAINS ET INTER-URBAINS DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 20H00



AUX ABORDS IMMÉDIATS* DE L'AÉROGARE D'AURILLAC DE 6H30 À 22H00



SUR LES PARKINGS DES COMMERCES ET DES ZONES COMMERCIALES DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 20H00



AUX ABORDS IMMÉDIATS* DES COMMERCES DE LA STATION DE SPORTS D'HIVER DU LIORAN SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LAVEISSIÈRE DE 7H30 À 20H00, **LES MERCREDIS, SAMEDIS ET DIMANCHES ET JOURS FÉRIES**



DANS LE CADRE D'UN RASSEMBLEMENT, RÉUNION OU ACTIVITÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS UN LIEU OUVERT AU PUBLIC DE PLUS DE SIX PERSONNES, QUI NE SONT PAS SOUMIS AUX INTERDICTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 3 DU DÉCRET N° 2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020.

*DANS UN RAYON DE 30 MÈTRES AUTOUR DES ENTRÉES ET SORTIES DES ÉTABLISSEMENTS.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**
Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72
Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC